

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 Février 2024

N°007/12-02-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 1

Procurations : 5

Date de convocation : 30 Janvier 2024

Date d'affichage : 30 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI.

Procurations :

Madame Cléo FERRON à Madame Nathalie VERDIER ;

Monsieur Mourad DEROUICHE à Monsieur Frédéric WOILLET ;

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Franck FIANDINO

Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEI ;

Monsieur Nicolas LEFEUVRE à Monsieur Pascal HEYMES ;

Absent :

Monsieur Régis MORVAN

Secrétaire de séance :

Madame Betty THIMON

AFFAIRE N°5

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Modification

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2023 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer les postes suivants :

Création :

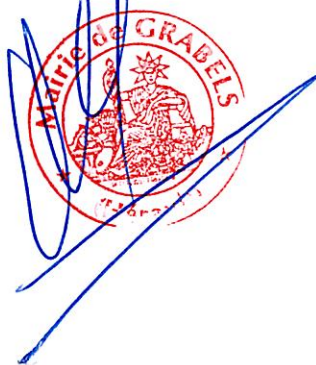
- Un poste d'attaché principal,
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Un poste de rédacteur,
- Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'agent de maîtrise principal,
- Trois postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Un poste d'agents social,
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

A red circular stamp of the Municipality of Grabels is visible, featuring a coat of arms in the center and the text "Mairie de GRABELS" around the perimeter. A blue ink signature is written over the stamp.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet